JOUQUES

NOTE DE SYNTHESE SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUQUES - EXERCICE 2024

(Article 107 Loi NOTRe)

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

En application des articles L.2121-14, L.3312-5, L.4312-8 et L.5217-10-10, Monsieur le Président sera invité à quitter la séance au moment du vote après avoir désigné un nouveau président de séance qui sera le rapporteur du Compte Administratif 2023. Ce dernier sera amené à le soumettre au vote des membres du Conseil d'Administration.

Pour mémoire, il est rappelé que le Compte Financier Unique **présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Président. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.**

***

Le Rapporteur indique que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat excédentaire de 3 542.78€ pour l'année 2024.

L'évolution des dépenses et des recettes peut être retranscrite comme suit :

- **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** :

Le Compte Administratif du CCAS de Jouques se traduit par des dépenses inscrites sur deux grands chapitres - le 011 et le 65 – pour un montant de **16 507.22** €.

Il est rappelé que le chapitre 011 correspond aux charges à caractères général, soit l'ensemble des dépenses qui participent au fonctionnement courant du service (maintenance du logiciel, cotisation UNCCAS, organisation de la Semaine Bleue, fournitures d'alimentation, …).

Le chapitre 65 correspond aux dépenses liées aux aides financières, aux subventions aux associations (Chèques d'Accompagnement Personnalisé), …

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 – Dépenses à caractère général	3 857.80 €	7 335.21 €	6 715.96 €	**7539.51 €**
65 – Autres charges courantes	6 642.40 €	3 152.80 €	6 273.90 €	**3967.71 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-013-261301147-20250403-CFU_CCAS_20

67 – Charges exceptionnelles	110.88 €	-	-	**5000 €**
Total des dépenses	10 611.08 €	10 488.01 €	12 989.86 €	**16 507.22 €**

Le chapitre 011 inclut :

- la maintenance du logiciel,
- l'organisation des manifestations (Semaine bleue, Galette des rois, …)
- le renouvellement des cotisations.
- le transport des denrées alimentaire pour les Restos du Cœur de Peyrolles
- la subvention à l'association 1,2,3 Petits Pas pour les ateliers Parentalité et les Café Parents

Le chapitre 65 inclut :

- les secours d'urgence alloués en 2024,
- les fournitures de chèques services,
- la contribution au Fonds de Solidarité Logement,
- les aides allouées par le Conseil d'administration aux publics en difficultés.

- **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	-	855.00 €	819.00 €	**-**
7473 - Département	-	365.76 €	137.16 €	
7474 - Dotations subventions	17 000.00 €	4 000.00 €	6 000.00 €	**20 000 €**
756 - Libéralités reçues				**50 €**
77 - Produits exceptionnels	5 081.00 €	1 520.00 €	630.00 €	**-**
Total des recettes	22 081.00 €	6 740.76 €	7 586.16 €	**20 050 €**

La principale recette du CCAS s'inscrit au chapitre 7474 et provient de la subvention de la Mairie.

En 2024, un don de 50 € est également venu abonder les recettes du CCAS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Résultat d'exercice	11 469.92 €	- 3 747.25 €	- 5 403.70 €	**+ 3 542.78 €**

L'exercice 2024 s'achève donc avec un solde positif de 3 542.78 € € qui s'ajoute à l'excédent reporté des années précédentes pour un résultat cumulé de 11 357.30 €.

Questions des membres du CA –
Vote pour l'adoption du CA

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
71_AN-013-261301147-20250403-CFU_CCAS_20